

SECRETARIAT D'ETAT A  
LA CULTURE

--:-

--:-

A R R E T E

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

--:-

--:-

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'avis donné le 5 février 1974 par le conseil municipal de MONTAGRIER ;
- VU la délibération du 5 mars 1974 de la Commission des sites, perspectives et paysages du département de la DORDOGNE ;

A R R E T E :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la DORDOGNE l'ensemble formé sur la commune de MONTAGRIER par le bourg et comprenant la section AB en totalité.

...

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la DORDOGNE, au maire de la commune de MONTAGRIER qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 11 septembre 1974

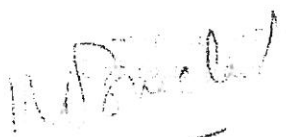
Pour le Secrétaire d'Etat et par  
délégation

Le Directeur de l'Architecture

Signé : Alain BACQUET

Pour ampliation :

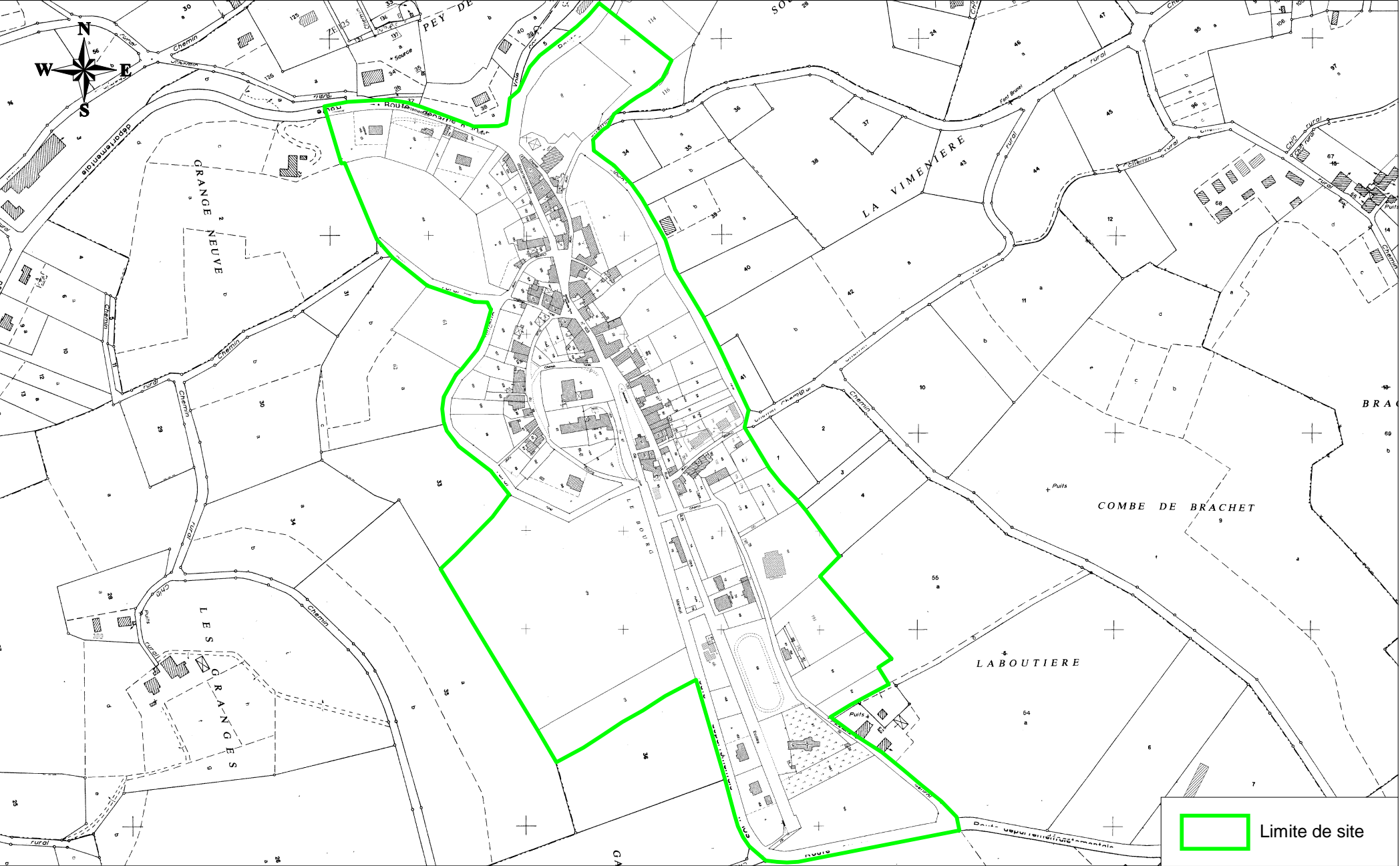
L'Administrateur Civil chargé  
des sites



signé : Nancy BOUCHE



MONTAGRIER  
Site inscrit : Bourg



Source : BD Parcellaire - IGN 2007

